



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 95524

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conditions d'obtention du permis de conduire. Depuis la réforme de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B, effective depuis le 1er avril 2003 en Haute-Vienne, le taux de réussite n'a cessé de diminuer dans notre département pour atteindre aujourd'hui seulement les 45 %. Le renforcement des conditions d'accès à la conduite automobile inquiète d'autant plus les responsables d'écoles de conduite qu'en dépit des efforts déployés par ces derniers ; comme le doublement du volume de formation, ils rencontrent des difficultés pour présenter à nouveau leurs candidats à l'examen dans un délai raisonnable. Face à une telle dégradation de la situation, ils redoutent que de plus en plus de personnes ne soient tentées de prendre le volant sans avoir obtenu le permis dans la mesure où ce titre constitue un outil indispensable pour la recherche d'un emploi. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre en compte la demande formulée par les responsables d'auto-écoles visant à augmenter le nombre de jours consacrés par les inspecteurs pour faire passer cette épreuve.

### Texte de la réponse

C'est pour répondre aux dispositions de la directive européenne n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'épreuve pratique du permis de conduire de la catégorie B, que celle-ci voit sa durée passer de vingt-deux à trente-cinq minutes, dont vingt-cinq minutes au minimum en circulation et comporte des questions permettant de tester les connaissances des candidats sur les organes de sécurité du véhicule et leurs attitudes concernant la sécurité routière. L'achèvement de la réforme est intervenu au premier semestre de l'année 2006. Cela étant, il est vrai que le permis de conduire est perçu par beaucoup de Français comme difficile à obtenir et coûteux, notamment pour certaines catégories de jeunes ne disposant pas encore de revenus professionnels. Le dispositif du « permis à un euro par jour » a été mis en place le 3 octobre 2005 afin de faciliter le financement d'une première formation au permis de conduire de la catégorie B, d'améliorer la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière et de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. Il permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus d'étaler le coût de leur formation à la conduite sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt à taux zéro, les frais financiers étant à la charge de l'État. Sur le plan national, concernant l'effectif global du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, il convient de préciser que 455 postes supplémentaires ont été créés entre 2000 et 2006 afin d'améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire et de répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Aussi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, permettant de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen. Concernant la répartition des effectifs autorisés par département, elle a été effectuée en tenant compte des besoins nécessaires pour le passage de la durée de l'examen de la catégorie B à trente-cinq minutes. Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux

épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95524

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mai 2006, page 5636

**Réponse publiée le :** 25 juillet 2006, page 7896